



Premier pilier

Agriculteurs éligibles aux aides de la PAC :

→ Pour les personnes physiques

Être assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation individuelle ET si vous avez plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir vos droits à la retraite.

→ Pour les personnes morales sous forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA...)

Respecter les conditions fixées pour une personne physique pour au moins un des associés.

→ Pour les formes sociétaires sans associé cotisant à l'ATEXA, dont celles de type SA, SARL, SAS et certaines SCEA

La société doit exercer une activité agricole¹ ET tous les dirigeants de celle-ci doivent :

- relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles²
- ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans,
- détenir un pourcentage de parts sociales de 5%.

¹au sens des paragraphes 1 ou 2 de l'article L722-1 du CRPM (exploitations de culture et d'élevage, entreprises de travaux agricoles) ; ²cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles

8 règles de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) à respecter (voir au dos)

Paiement de base (DPB)

Environ 100 € / DPB

1 DPB = 1 ha

Comment en obtenir ?

- A l'installation : demander une DOTATION
- Par TRANSFERT : cession ou vente entre agriculteur.ice.s

Auprès de la DDTM, formulaire téléchargeable sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Si au moins 0,01 DPB

Paiement redistributif

Environ 48 €/ha pour les 52 premiers ha de la ferme

Paiement jeune agriculteur

4 469 €/an pendant max 5 ans

Critères JA = max 40 ans ; agriculteur actif ; diplôme ou expérience agricole

ET installé depuis moins de 5 ans

Aides couplées

Animales :

Bovins, caprins, ovins

Végétales :

Légumineuses déshydratées et fourragères, blé dur, houblon, chanvre

Petit maraîchage et petits fruits :

→ 1 588 €/ha

- Min 0,5 ha cultivés en maraichage ou petits fruits
- Max 3 ha de SAU (transparence GAEC)
- Agriculteur actif

Ecorégime

3 entrées :

- Pratiques
- Certification environnementale
- Biodiversité

Pratiques	Certification	Biodiversité
60 à 80 €/ha	BIO 110€/ha*	60 à 80 €/ha
	HVE 80 €/ha	
	CE 2+ 60 €/ha	
Bonus haie : + 7 €/ha		*fermes 100 % en AB

Second pilier

Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)

Zones de Montagne ou Zones de Contraintes Naturelles
Cartographie établie à l'échelle nationale

Aide à la Conversion à l'AB (CAB)

- Contrat sur 5 ans
- Engagement à la parcelle
- Démarrage en 1^{ère} ou 2^{ème} année de conversion
- Montants à l'hectare variables selon les productions

Production	Montant par hectare
Landes, estives et parcours	44 €/ha
Prairies	130 €/ha
Cultures annuelles	350 €/ha
Surfaces viticoles	350 €/ha
PPAM	350 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha
Maraîchage diversifié, arboriculture et PPAM diversifiées	900 €/ha

ATTENTION Cumul Ecorégime possible sauf si 100 % des surfaces en CAB

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Maintenues : Apiculture et Protection des Races Menacées

Diverses mesures ouvertes en fonction des territoires :

- éleveur.se.s : *contacter le CERPAM*
- proche d'une zone Natura 2000 : *contacter l'animateur.trice*
- MAEC forfaitaire transition carbone (18 000 € sur 5 ans ; - 15 % sur le bilan carbone) : *contacter Bio de PACA*

8 règles de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) à respecter :

- **BCAE 1** : Maintien des prairies permanentes
- **BCAE 2** : Maintien des zones humides et tourbières
- **BCAE 3** : Interdiction brûlage des chaumes, tiges et cannes
- **BCAE 4** : Bandes tampons le long des cours d'eau (5 m) – *carte disponible sur Géoportail*
- **BCAE 5** : Travail du sol – interdiction sur sol inondé et dans le sens de la pente du 01/12 au 15/02 si > 10% de pente – *carte disponible sur Géoportail*
- **BCAE 6** : Interdiction sols nus
 - Zones vulnérables nitrates (ZVN) : couvert végétal pendant au moins 2 mois en interculture longue
- Hors ZVN :
 - couvert pendant 6 semaines entre le 1/09 et 30/11
 - Jachères et surface après arrachage : couvert en place au 31/05
- **BCAE 7** : Rotation des cultures → fermes Bio exemptées
- **BCAE 8** : Maintien des surfaces agricoles non productives
 1. Maintien mares et bosquets <50a et haies <10m
 2. Interdiction taille et coupe d'arbres du 16/03 au 15/08
- **BCAE 9** : Interdiction de retourner des prairies permanentes classées sensibles en zone Natura 2000 – *carte disponible sur Géoportail*